

Arrêté municipal n°019-2023

**Fixant les tarifs 2023 pour le repas de la cantine scolaire de l'écoles
publique de Villedieu**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°34-2020 (alinéa n° 2) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,
Vu, la délibération n°103-2022 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 9 novembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023,
Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny complète les tarifs 2023 de la manière suivante :

Repas de la cantine scolaire	
Quotient familial entre 0 € et 600 €	0,90 €
Quotient familial entre 601 € et 1 000 €	1,00 €
Quotient familial supérieur à 1 000 €	3,50 €
enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (Repas non fourni)	1,80 €
Enseignant et intervenant extérieur	6,00 €
Agent de service	5,00€

Article 2

Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle et le trésorier Principale du SGC Granville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 1^{er} mars au 15 mars 2023

La notification faite le 1^{er} mars 2023

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20230302-1-AR

Réception par le Préfet : 02-03-2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

Publication le : 02-03-2023

jeudi 2 mars 2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE